

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 29/ Contre : 1 / Abstention : 2

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet :**Approbation de la prise de participation et création
d'une SAS projet éolien de Marchéville (28)**

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a été contactée par la SEM Energies22 dans le cadre d'une opération de cession de plusieurs actifs éoliens.

Energies22 souhaite se positionner pour l'acquisition de la SAS qui porte 12 parcs éoliens situés entre la Belgique, la Normandie, le Centre et la Bretagne pour une puissance globale de 120 MWc. Energies22 a pour objectif de faire une offre globale, mais de départager les parcs par SAS avec la volonté que chaque SEM local puisse acquérir les éoliennes localisées sur son territoire.

L'acquisition devrait se faire par le biais d'un pool bancaire composé notamment de : La caisse d'épargne ; ARKEA ; Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

A ce titre, la SEM Energies22 s'est rapprochée d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE afin de lui proposer l'acquisition de l'un des parcs objet de la vente : le parc éolien de Marchéville en Eure-et-Loir (28).

A ce stade des négociations, le rachat du parc éolien est estimé à environ 18 M€. En considérant un financement par le prêt à hauteur de 80%, l'apport nécessaire pour l'acquisition pourrait être aux alentours de 3,6 M€ en hypothèse haute.

Caractéristiques techniques du parc éolien :

- Date de mise en service : 2020
- Puissance : 13,200 MW
- Nombre de machines : 6 turbines Vestas V100/2200 (puissance de 2,2 MW, diamètre de 100 m)
- Opérateur actuel : EDPR

Planning :

- 15/03/2025 Lettre d'intérêt de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à l'attention de la SEM Energies22 pour l'acquisition du parc éolien de Marchéville (non engageant)
- 20/03/2025 : Offre engageante sous condition suspensive de la SEM Energies22 au vendeur, pour l'ensemble du parc éolien (120MWc)
- 14/05/2025 : Décision du conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sur l'acquisition du parc éolien de Marchéville (en fonction des audits)
- 15/05/2025 : Proposition engageante de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à la SEM Energies22 pour le partenariat d'acquisition – Offre sous condition suspensive et sous réserve de la validation du conseil d'administration du 14 mai
- 31/05/2025 : Le vendeur sélectionne un acheteur
- Juin 2025 : négociation et rédaction des documents

Jusqu'au 31 mai 2025, le planning sera tenu, avec 15 jours de glissement au maximum. Sur les phases de négociation et de rédaction des documents : il est fort probable que les délais soient allongés.

Les principales caractéristiques de la SAS :

- **Actionnaires à la création :**
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : détention entre 51% et 70% du capital social
 - Territoire d'Energie Eure-et-Loir : détention de 1/3 du capital social
 - Possibilité de faire entrer un 3ème actionnaire minoritaire
- **Fonds propres ou quasi-fonds propres nécessaires (capital et CCA) au maximum :**
 - EneR CENTRE VAL DE LOIRE : 2.600.000 d'euros

- Territoire d'Energie Eure-et-Loir : 1.000.000 d'euros

- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire.

-

- **Les documents sociaux** (sur la base de ceux habituellement signés lorsque la SAS a pour actionnaire majoritaire la SEM et un actionnaire public de la SEM en partenaire)

- Statuts
- Convention de comptes courants d'associés
- Pacte d'actionnaires
- Convention de prestations

Le Président souligne qu'à ce jour, le conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE n'a pas statué sur l'acquisition du parc éolien de Marchéville, la décision est soumise ce jour conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Le Président demande au Comité Syndical de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE entre 51% et 70% du capital social de la société de projets qui sera créée, représentant une prise de participation de 2.600.000 d'euros en quasi-fonds propres au maximum, et de donner pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE d'effectuer toutes actions afférentes à ce dossier et signer tous documents relatifs à la création et à la prise de participation dans la future société de projet.

vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité :

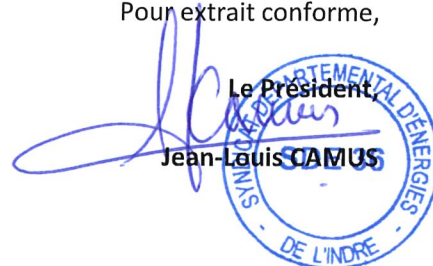
- **Article 1^{er}** : D'approuver la création de la société de projets portant l'acquisition du parc éolien de Marchéville en Eure-et-Loir (28).

- **Article 2** : D'approuver la prise de participation majoritaire de la SEM entre 51% et 70% du capital,

- **Article 3** : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20250702-04202504-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

